

## Motion 2723

**chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur le harcèlement sexuel au sein de la police genevoise et de proposer des mesures pour la protection de la personnalité, la féminisation du corps de police et la promotion des femmes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les faits relevant du harcèlement sexuel subi par des policières dans les cantons de Genève et de Vaud relatés dans l'article du journal *Le Temps* du 5 octobre 2020 « Harcèlement sexuel, une omerta policière » ;
- la difficulté des victimes d'être entendues dans un monde encore très masculin ;
- la difficulté inhérente à la dénonciation de collègues admise par la commandante de la police elle-même ;
- le recours quasi inexistant au Groupe de confiance relevé par cet article en ce qui concerne le canton de Genève ;
- la formation dispensée à l'Institut suisse de police en matière de violences domestiques et de sensibilisation aux questions d'égalité et de protection de la personnalité ;
- la féminisation très lente de ce secteur, y compris dans les fonctions d'encadrement ;
- l'exemplarité qui doit être celle de tout collaborateur et de toute collaboratrice de l'Etat en matière d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discriminations fondées sur le genre et l'orientation sexuelle ;
- l'objectif de prévention du harcèlement sexuel au travail réaffirmé par le Conseil d'Etat et le département des finances et des ressources humaines plus particulièrement,

charge la commission de contrôle de gestion

- d'élaborer un rapport pour :
  - faire toute la lumière sur la manière dont des collaborateurs de la police ont pu avoir accès au fichier des nouvelles et nouveaux

aspirant-e-s et à leurs données personnelles dont l'utilisation a favorisé une dérive sexiste ;

- faire toute la lumière sur le suivi des cas portés à la connaissance de collègues et supérieurs hiérarchiques ;
  - établir un état des lieux des mesures de prévention existantes spécifiques à la police en matière de formation et dans le cadre professionnel et l'exercice de la fonction ;
  - établir un état des lieux des directives et des procédures existantes dans les dénonciations de cas de harcèlement sexuel ou psychologique ;
  - établir un état des lieux des mesures prises pour augmenter la part des femmes dans le corps de police et dans les fonctions d'encadrement ;
- de tirer un bilan de l'ensemble de ces constats ;
  - de formuler des propositions pour des changements dans le champ de la protection de la personnalité et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.